

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 7

Buchbesprechung: Brochures

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La fortification passagère, suivant le général Noizet, doit chercher la force par le terrain même et non par un relief artificiel. Une mauvaise position militaire restera mauvaise après avoir été fortifiée. — Il y a trois ordres de flanquement : 1° à grande distance par le canon, en occupant les saillants du terrain, c'est le plus important ; 2° le flanquement des approches des ouvrages ; on l'obtient soit par le terrain même, soit surtout par le tracé des ouvrages ; le perfectionnement des armes portatives ne doit pas augmenter le maximum de 150 mètres admis jusqu'ici pour ce flanquement, parce qu'il y a une grande différence entre les tirs exécutés sur un champ de bataille quelconque ou dans une école de tir ; 3° le flanquement des fossés ; il est inadmissible à cause du danger d'exposer les défenseurs à se tirer les uns sur les autres. — Le front bastionné n'est pas un ouvrage de campagne. — Le défilement dénote une mauvaise position ; se défiler le plus simplement possible, par les crêtes seulement ; les traverses proscrites. — Il faut des soldats consommés pour faire valoir les caponnières, les galeries à feux de revers comme défense des fossés. — Les lignes d'une grande étendue valent mieux que des rivières pour préserver un pays des incursions de l'ennemi, pour retarder celui-ci et gagner du temps. — Il convient de briser *en arrière* la courtine des lignes à redan.

On voit que l'auteur est en opposition sur bien des points importants avec d'autres, le général Dufour, le colonel Emy, etc.

Quelques mots seulement sur la fortification permanente. — En parlant du système allemand, l'auteur cite avec recommandation un mémoire sur ce sujet, dû, croyons-nous, à notre compatriote, le regrettable capitaine Maurice de Sellon. Le général Noizet discute l'emploi à outrance des créneaux, des casemates, dans les places d'outre-Rhin, et il termine ainsi avec un peu d'ironie : « Sous quelque point de vue donc qu'ils envisagent la question, les ingénieurs français sont peu disposés à abandonner les errements de Vauban pour adopter ceux qui ont été suivis dans quelques places nouvelles des bords du Rhin. » — Ce qui distingue l'école française actuelle, c'est qu'elle n'a pas de système arrêté de fortification ; elle admet tout ce qui est bon, raisonné, bien conçu ; on doit dire un *projet* de fortification préférablement à un *système* de fortification. A ce sens, l'esprit de cette école nous paraît philosophique et surtout pratique, puisqu'on rencontrera dix-neuf places existantes à réparer et à perfectionner, avant d'en construire une nouvelle.

F. B.

La brochure devient à la mode. Nous en avons trois à mentionner qui ont paru il y a déjà quelques jours :

1° Une en allemand, traitant de la question de la *Neutralité en Suisse*¹ et de la conduite que la Confédération devra tenir en cas de guerre. Maintenir envers et contre tous la neutralité de notre sol et de la zone neutralisée de Savoie, telle est la

¹ Die *Schweizerische Neutralität*. Winterthur. Imprimerie et librairie Steiner. 1859.

conclusion de l'auteur. A l'appui de son opinion, il reproduit les textes des décisions du congrès de Vienne.

2° Une brochure rajeunie, de M. Bordier, à Genève, sur le même sujet, avec les mêmes textes en français et une carte qui tranche la question de limite laissée douteuse par les divers textes des traités. L'auteur pense que cette partie de la Savoie, en cas de changement de frontières, devrait naturellement revenir à la Suisse.

3° La traduction française de la brochure zuricoise dont nous avons déjà parlé, et qui a pour titre : *L'armée suisse et l'esprit militaire*. Quoique nous ne partagions pas tous les points de vue de l'auteur, nous l'avons lue avec un vif plaisir et nous la ferons connaître plus en détail à nos lecteurs.

SUR LES ATTELAGES D'ARTILLERIE.

Monsieur le rédacteur,

Votre N° du 15 mars renferme une correspondance de la Chaux-de-Fonds, qui revient entr'autres sur la question si importante des modifications que doit subir notre matériel d'artillerie pour se soustraire aux inconvénients de la propulsion du timon.

Cette question préoccupe tous ceux qui s'intéressent à l'arme de l'artillerie ; aussi les systèmes proposés sont-ils nombreux et les inventions fréquentes. Celle de M. Correvon, dont la Confédération va entreprendre une application en grand, n'est pas la seule qui ait été faite récemment. Je vous en signale une toute nouvelle :

M. Marquis, serrurier à Vevey et canonnier dans la batterie n° 23, a aussi cherché la solution du problème. Il n'a eu recours ni à une sassoire, ni à des ressorts. Le système auquel il s'est arrêté se borne à un simple déplacement du centre de gravité de l'avant-train par l'effet d'un essieu coudé. Les officiers d'artillerie auxquels cette idée a été soumise ont été unanimes pour reconnaître qu'elle mérite un sérieux examen et se sont adressés à l'un des membres du comité d'artillerie pour le prier d'attirer sur elle l'attention de l'autorité compétente.

M. Marquis, qui est un maître fort habile et très intelligent, espère pouvoir faire bientôt une application de son système. Je me borne pour aujourd'hui à vous signaler l'invention, mais je vous tiendrai au courant de ce qu'elle deviendra.

Croyez, M. le rédacteur, à l'expression de mes sentiments bien dévoués.

Vevey, 17 mars 1859.

P. C.

LES ARMÉES COLONIALES DE LA HOLLANDE.

L'armée, dans les possessions hollandaises à l'est du cap de Bonne-Espérance, se compose, comme aux Philippines, d'Européens et d'indigènes. L'île de Java, le